

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 août 2025, a adopté le règlement suivant :

RCG 14-029-8 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

L'objet consiste à intégrer l'indicateur stratégique de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation « OGAT Habitation » et ses cibles.

Le 30 octobre 2025, la ministre des Affaires municipales a notifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Conformément au cinquième alinéa de l'article 53.11.7 et à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement RCG 14-029-8 est réputé conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) depuis le 3 novembre 2025 et est entré en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat